

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Séance du 29 février 2024

N°24-02-22

Date de la convocation
22 février 2024**L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-neuf février**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, M Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M André MOLLE, Adjoints, Mme Pamela MARODON, M Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Véronique MAURIN, M Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, M David CHAUDIER, M Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M Patrice FRANÇON ; Conseillers Municipaux ;

Absents excusés avec pouvoir :

Anne VINSON qui a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET
Arlette CHAPELON qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à Mme M.-F. SOUBEYRAN
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à M. André MOLLE
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M. Alain MONDON

Absents excusés sans pouvoir

Mme Mélanie PICHON

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

Objet : Application du régime forestier pour des parcelles forestières de la commune

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé par le Technicien Forestier Territorial de l'ONF, Mme Elodie PRAT à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune de des différentes sections de SAINT JUST MALMONT aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

AR Prefecture043-214302051-20240229-24_02_22-DE
Reçu le 08/03/2024

Cette reconnaissance a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de reconnaissance contradictoire des dites parcelles le 8 décembre 2023 en présence de Frédéric GIRODET, Maire de la commune et de Mme Elodie PRAT, Technicien Forestier Territorial à l'ONF joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et en accord avec les propositions de l'ONF et conformément au procès-verbal précédemment cité, le conseil municipal demande que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Commune de situation	Propriétaire	Parcelle cadastrale (section, n°)	Surface totale (ha)	Surface retenu pour l'application du RF (ha)
Saint Just Malmont	Commune de Saint Just Malmont	AD 122	0.6004	0.6004
		AD 123	1.6542	1.6542
		AD 124	0.9819	0.9819
		AE 84	4.2017	4.2017
		E 1167	5.9002	5.9002
		E 1170	0.4100	0.4100
		AA 76	0.0494	0.0494

La Surface de la forêt communale de Saint-Just-Malmont relevant du Régime Forestier est arrêtée à 13.7978 ha.

La commune est engagée dans une démarche d'accueil de mesures compensatoires environnementales liées au projet de création de la zone d'activité de Bramard sur les parcelles AD 122, AD 123, AD 124 et AE 84.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint Just Malmont, le 29 février 2024

Le Maire,
Frédéric GIRODET



La secrétaire de séance
Mme Emilie MASSARDIER

AR Prefecture

043-214302051-20240229-24_02_22-DE
Reçu le 08/03/2024